



## **Contrat N° 2026-10-C**

# **MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DE CROSNE**

## **SOMMAIRE**

|                                                                                                                                    |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Article 1 – Contractants .....                                                                                                     | 4 |
| Article 2 – Objet et caractéristiques.....                                                                                         | 4 |
| 2.1 Objet du CONTRAT.....                                                                                                          | 4 |
| 2.2 Forme du marché .....                                                                                                          | 4 |
| 2.3 Durée du marché.....                                                                                                           | 4 |
| Article 3 – Contenu de la Prestation .....                                                                                         | 4 |
| 3.1 - Assistance à la passation de la consultation, élaboration du cahier des charges,<br>négociations et analyse des offres ..... | 4 |
| 3.1.1 Phase 1 : cadrage, définition des besoins, analyse des pièces du marché actuel et<br>validation .....                        | 5 |
| 3.2.2 Phase 2 : élaboration du cahier des charges avec allotissement, consultation et<br>négociations.....                         | 5 |
| Article 4 – Cadre juridique .....                                                                                                  | 5 |
| 4.1 Confidentialité et sécurité .....                                                                                              | 5 |
| 4.2 Protection de la main d’œuvre et conditions de travail.....                                                                    | 5 |
| 4.3 Respect des clauses contractuelles.....                                                                                        | 5 |
| 4.4 Vérifications des prestations.....                                                                                             | 5 |
| Article 5 - Prix.....                                                                                                              | 6 |
| 5.1 Forme et contenu du prix .....                                                                                                 | 6 |
| 5.2 Montant du CONTRAT .....                                                                                                       | 6 |
| 5.3 Révision du prix .....                                                                                                         | 6 |
| 5.4 Clause de sauvegarde.....                                                                                                      | 6 |
| Article 6 – Conditions de règlement .....                                                                                          | 6 |
| 6.1 Modalités de paiement .....                                                                                                    | 6 |
| 6.2 Forme et contenu de la demande de paiement.....                                                                                | 6 |
| Article 7 - Délais de paiement .....                                                                                               | 7 |
| Article 8 - Pénalités .....                                                                                                        | 7 |
| Article 9 – Résiliation du marché.....                                                                                             | 7 |
| Article 10 – Règlement des litiges.....                                                                                            | 8 |
| Article 11 – Droit, langue, monnaie .....                                                                                          | 8 |
| Article 12 – Assurance .....                                                                                                       | 8 |
| Article 14 Paiement.....                                                                                                           | 9 |
| Article 15 – Dérogation(s) au CCAG-PI.....                                                                                         | 9 |
| Article 16 – SignatureS .....                                                                                                      | 9 |

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| 16.1 Signature du titulaire.....             | 9  |
| 16.2 Signature du pouvoir adjudicateur ..... | 9  |
| Article 17 - Notification .....              | 10 |

## ARTICLE 1 – CONTRACTANTS

Le présent contrat est conclu entre :

**LA VILLE DE CROSNE**

35 avenue Jean Jaurès

91560 CROSNE

Représenté par son Maire Michael DAMIATI

Et

**DIAPASON EXPERTISE**

13/15 rue des entrepreneurs

91560 CROSNE

Représenté par son président Jean-Yves LAGARDE

## ARTICLE 2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES

### 2.1 OBJET DU CONTRAT

Mission d'assistance technique auprès de la Ville de Crosne ayant pour objet le renouvellement du marché de la restauration collective de la Ville comportant 3 lots :

- **Lot 1** : Restauration scolaire, accueils de loisirs et club ados ;
- **Lot 2** : Restauration et portage à domicile pour les ayants-droits du CCAS ;
- **Lot 3** : Restauration pour la petite enfance.

### 2.2 FORME DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire passé en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

### 2.3 DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification au titulaire et prend fin à l'achèvement des prestations, et au plus tard le 31 décembre 2026.

## ARTICLE 3 – CONTENU DE LA PRESTATION

### 3.1 - ASSISTANCE A LA PASSATION DE LA CONSULTATION, ELABORATION DU CAHIER DES CHARGES, NEGOCIATIONS ET ANALYSE DES OFFRES

Le prestataire assistera la Ville à la gestion du marché pour la restauration municipale des 3 lots évoqués en article 2.1. Les différentes phases de cet accompagnement sont détaillées ci-après.

### **3.1.1 Phase 1 : cadrage, définition des besoins, analyse des pièces du marché actuel et validation**

Cette phase intégrera les missions suivantes :

- Réunion de cadrage en présentiel,
- Définition des besoins et préconisations VS le marché actuel,
- Allers retours jusqu'à validation de la feuille de route et des besoins.

### **3.2.2 Phase 2 : élaboration du cahier des charges avec allotissement, consultation et négociations**

Après la validation des besoins et des objectifs de l'appel d'offres par la Commune, l'AMO assurera les missions suivantes :

- Élaboration et rédaction des pièces constitutives de la consultation et des BPU (Hors RC, CCAP, AAPC et AE),
- Assistance totale pendant la phase de consultation (réponses aux questions des candidats),
- Analyse des offres et 1ères grilles d'analyse,
- Audition des Candidats et négociations pour les 3 lots,
- 2<sup>èmes</sup> grilles d'analyse post négociations,
- Rapports d'analyses finales et préconisations,
- Réunion restitution (CAO) en Visio.

## **ARTICLE 4 – CADRE JURIDIQUE**

### **4.1 CONFIDENTIALITE ET SECURITE**

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur se conforment aux obligations de confidentialité et de sécurité indiqués à l'article 5 du CCAG-PI.

### **4.2 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCCAG-PI, le titulaire respecte les lois et les règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d'œuvre est employée.

### **4.3 RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES**

Les stipulations des documents contractuels du présent contrat expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse de consultation, y compris sur d'éventuelles conditions générales de vente. De même, le titulaire ne peut faire valoir, en cours d'exécution du marché, aucune nouvelle condition générale ou spécifique, sans l'accord express du pouvoir adjudicateur.

### **4.4 VERIFICATIONS DES PRESTATIONS**

La Ville se réserve le droit de procéder à la vérification des prestations en cours de réalisation. Elle vérifie ainsi que les prestations ont été bien exécutées conformément aux dispositions contractuelles.

## ARTICLE 5 - PRIX

### 5.1 FORME ET CONTENU DU PRIX

Le présent contrat est conclu à prix global et forfaitaire détaillé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) annexé au présent document unique.

Le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires (article 10 du CCAG-PI).

### 5.2 MONTANT DU CONTRAT

\*Le prix du marché se décompose comme suit :

|                        | MONTANT H.T. | T.V.A.    | MONTANT T.T.C. |
|------------------------|--------------|-----------|----------------|
| Sous-total 1 - Phase 1 | 800,00€      | 160,00 €  | 960,00 €       |
| Sous-total 2 - Phase 2 | 8 600,00 €   | 1720,00 € | 10 320,00 €    |

*\*Le détail figure dans le DPGF.*

### 5.3 REVISION DU PRIX

Sans objet.

### 5.4 CLAUSE DE SAUVEGARDE

Sans objet.

## ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REGLEMENT

### 6.1 MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement pourra être effectué à l'achèvement de chacune des phases.

### 6.2 FORME ET CONTENU DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

Le titulaire devra transmettre ses factures **obligatoirement sur le « Portail Chorus Pro »**. La Ville de Crosne y est identifiée par son numéro **SIRET 21910191200018**.

En cas de changement de domiciliation bancaire, de numéro de SIREN ou de SIRET, le titulaire devra prévenir l'administration le plus rapidement possible.

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé par tout moyen cette obligation à l'émetteur et l'inviter à s'y conformer. Les



conséquences de ces négligences seront supportées par le titulaire sans qu'il puisse prétendre de ce fait aux intérêts moratoires.

En application de l'article D2192-2 du Code de la Commande Publique, la facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° le numéro du bon de commande, **le numéro du marché et le lot concerné ;**
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date et le lieu des prestations ;
- 7° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 8° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 9° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 10° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du Code de Commerce.

## ARTICLE 7 - DELAIS DE PAIEMENT

Le mode de paiement proposé est le virement. Le règlement s'effectuera dans le délai conforme à la réglementation en vigueur à compter de la réception par la Ville de Crosne des factures du titulaire.

## ARTICLE 8 - PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, sont fixées les pénalités suivantes :

- Une pénalité de 50 € par jour de retard peut être appliquée en cas de retard dans la remise des documents.
- Une pénalité de 100 € à une réunion à laquelle sa présence était expressément requise par le pouvoir adjudicateur.

Les pénalités prévues au présent contrat sont cumulables. Elles ne sont pas soumises à la TVA et s'imputent sur le montant Hors Taxes (HT) des sommes dues au titulaire.

Conformément au CCAG-PI, les pénalités de retard courent de plein droit sans mise en demeure préalable. Toutefois, elles ne peuvent être appliquées qu'après que la ville est invitée le titulaire, par écrit, à présenter ses observations dans un délai de 15 jours calendaires.

## ARTICLE 9 - RESILIATION DU CONTRAT

Les clauses des articles 36 à 40 du C.C.A.G-PI sont applicables avec les précisions suivantes :

Par dérogation à l'article 40 du CCAG-PI, en cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général, l'indemnisation du titulaire est obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxe non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé à 1%.

## ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges survenant lors de l'application du présent contrat entre le titulaire et la ville de Crosne doivent faire l'objet de la part du titulaire d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à la ville.

En dérogation à l'article 43.2 du CCAG –PI, le délai est de **trente (30) jours**, à partir du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

La ville dispose d'un délai de **deux (2) mois** compté à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal administratif de Versailles  
56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles Cedex  
Tél. : 01 39 20 54 00  
Email : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)

## ARTICLE 11 – DROIT, LANGUE, MONNAIE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A et aura droit à ce que le pouvoir adjudicateur lui communique un numéro d'identification fiscale.

## ARTICLE 12 – ASSURANCE

Le titulaire devra justifier d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers. Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

S'il ne l'a pas déjà fait, Il doit justifier, dans un délai de quinze jours maximums à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.



## ARTICLE 13 PAIEMENT

### Compte (s) à créditer : (joindre un ou des relevé (s) d'identité bancaire ou postal)

■ Nom de l'établissement bancaire :

Crédit Agricole Ile de France 93 quater rue de la République 9123 Montgeron

■ Numéro de compte : 60303927803 - Clé RIB : 19 - au nom de Diapason Expertise

Code Banque : 18206 - Code Guichet : 00254

IBAN : FR76 1820 6002 5460 3039 2780 319 - BIC : AGRIFRPP882

## ARTICLE 14 - DEROGATION(S) AU CCAG-PI

L'article 8 déroge à l'article 14 du CCAG-PI

L'article 9 déroge à l'article 43.2 du CCAG-PI

L'article 10 déroge à l'article 40 du CCAG-PI

## ARTICLE 15 - SIGNATURES

### 15.1 SIGNATURE DU TITULAIRE

■ Nom, prénoms et qualité du signataire : *(le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente)* **Jean-Yves LAGARDE - Président de DIAPASON EXPERTISE**

■ Lieu et date de signature : Le 23 juillet 2026 à Crosne

■ Signature et cachet de l'entreprise



DIAPASON EXPERTISE  
131 Rue des Entrepreneurs  
91500 Crosne - 01 69 841 478  
S.A.S.U. au Capital de 5 000,00 €  
RCS ERY 534 664 750  
contact@diapason-expertise.fr

### 15.2 SIGNATURE DU POUVOIR ADIUDICATEUR

Est accepté le présent contrat entre les parties.

Il est complété par les annexes suivantes :

- DPGF
- Projet de rétroplanning

Fait à crosne le

Le Pour la commune de Crosne :

**Le Maire**  
**Michael DAMIATI**



## ARTICLE 16 - NOTIFICATION

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent contrat* »

- Lieu et date de signature
  
- Signature et cachet de l'entreprise